

FONDS REGIONAL D'URGENCE « MICROENTREPRISES ET ASSOCIATIONS »

Fonds mobilisable jusqu'au 31 décembre 2020.

Type d'aide

Avance remboursable

Objectifs

- Renforcer la trésorerie (BFR).
- Accompagner les entreprises exclues des dispositifs nationaux (critère non obligatoire).

Bénéficiaires

- Microentreprises (anciennement TPE) : effectif < 10 salariés, CA ou total bilan < 1 M €.
- Exerçant l'essentiel de leur activité en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Tout statut juridique : société, EI, micro entreprises (auto entrepreneurs), association, coopérative...
- Tout secteur d'activités.
- Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres.

Exclusions

- Sociétés civiles immobilières et entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.
- Les investissements matériels n'entrent pas dans les dépenses éligibles.
- L'avance remboursable attribuée par le Fonds n'est pas cumulable avec un prêt « Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance.

Modalités

- Avance remboursable entre 3 000 € et 20 000 €
- Taux de 0 %
- Pas d'obligation de co-financement ni de garantie demandée au dirigeant.
- Remboursement sur 5 ans maximum avec un différé de 24 mois maximum.
- Cumulable avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.
- Opérateurs : ADIE, Initiative 2607, URSCOP, Réseau Entreprendre Drôme Ardèche.
- Process :
 - Plateforme d'information et d'orientation régionale.
 - Dossier simplifié commun.
 - Délai entre le dépôt du dossier complet et le versement de l'aide : 10 jours ouvrés maximum.
 - Signature dématérialisée du contrat d'avance remboursable.

Contribution ARCHE Agglo

- Abondement au fonds à hauteur de 115 000 € (soit 2€ par habitant).
- Octroi d'une subvention additionnelle (non remboursable) à hauteur de 1 000 € par entreprise bénéficiaire du fonds d'urgence.
- Financement d'Initiative 2607.
- Adhésion au Réseau Entreprendre Drôme Ardèche.